

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 11 AVRIL 2016

❧❧❧

Présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. André LABARTHE,
M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, M. Patrick MAILLET.

Délégations de vote :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL,
M. Didier CASTERES donne pouvoir à M. David CORBIN,
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à M. André VIGNOT,
Mme Valérie SARTOLOU donne pouvoir à M. André LABARTHE,
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE,
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL,
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA,
Mme Anne BARBET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON,
M. Jean-Pierre ARANJO donne pouvoir à M. Patrick MAILLET.

❧❧❧

6 - SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Clément SERVAT expose que, le 16 décembre 2014, votre Assemblée a approuvé la démarche de mise en place d'un règlement d'attribution de subventions ainsi que la mise en place de conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès avec l'ensemble des associations subventionnées par la Commune.

Conformément à la loi Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014, le terme de subvention nouvellement défini comprend une partie d'aide en numéraire, la valorisation des locaux, matériels et aides diverses de la Commune.

Votre Assemblée a voté en 2015 les montants des subventions allouées aux associations dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de progrès (3 ans).

Il convient donc pour l'exercice budgétaire 2016 de définir le montant de la partie en numéraire allouée aux associations.

Il a été vérifié que chaque association a bien enregistré sa demande par le dépôt d'un dossier de demande de subvention, dûment complété.

La partie en numéraire fera l'objet d'un versement financier, autorisé et précisé par la convention pluriannuelle d'objectifs et de progrès, prenant en compte les obligations du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Les crédits proposés sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Vu le tableau joint en annexe,

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix pour et 8 abstentions** (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET),

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **ATTRIBUE** aux différentes associations les subventions telles qu'exposées en annexe,
- **PRECISE** que les subventions font toutes l'objet d'une convention entre l'association et la collectivité.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 11 avril 2016.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 15/ 04/ 2016

LE MAIRE,

Hervé LUCBÉREILH

